



Coûts supplémentaires pour ceux qui refusent le compteur Linky

Par **alex588**, le **04/07/2019** à **19:37**

bonjour,rnrnAprès avoir pris rendez-vous avec un sous-traitant d'ERDF pour la pose d'un nouveau compteur Linky, le technicien chargé de la pose m'a dit que dans ma petite rue pavillonnaire qui ne compte que 5 habitations, j'étais le seul à accepter Linky, les autres résidents ont refusé.rnrnIl a ajouté que si ERDF ne peut imposer le compteur Linky à tout le monde d'ici 2021, malgré les lettres ou appels téléphoniques de relance, il sera envisagé pour les abonnés réticents, une facturation d'au moins 65 euros pour le passage du releveur des index des anciens compteurs au domicile.rnrn rnrnERDF aura-t-il le droit de facturer des frais de déplacements pour le relevé obligatoire des compteurs qui ne sont pas communicants ?

Par **jodelariege**, le **04/07/2019** à **20:10**

bonjour on en parle....rnrn<https://www.quechoisir.org/action-ufc-que-choisir-compteur-linky-le-vrai-du-faux-n11627/>rnrnvu que ce compteur permet ,entre autre chose,d'économiser des déplacements de technicien il paraît logique que ces déplacements soient facturés chez les clients ne possédant pas ces compteurs....

Par **amajuris**, le **04/07/2019** à **20:57**

bonjour, rnrnsi le refus de mise en place du compteur linky entraîne des interventiosn et des déplacements que le compteur linky peut éviter, il est normal que les clients ayant refusé ce

type de compteur en assume les frais.

Par **BrunoDeprais**, le **04/07/2019** à **21:20**

Bonjour
Pas tout à fait d'accord sur un point de vue juridique.
Le contrat ne peut pas être modifié de façon unilatérale.
Jusqu'à présent EDF et suite ne facturait pas le passage du releveur, sur quelle base pourraient-t-il le faire ensuite?

Par **Lag0**, le **05/07/2019** à **07:37**

Bonjour [BrunoDeprais](#),
Il suffit au fournisseur (qui n'est pas forcément EDF d'ailleurs) de modifier ses CGV et d'en avertir officiellement ses clients. Ceux-ci ont alors un délai (3 mois) pour résilier leur contrat s'ils ne sont pas d'accord.

Par **BrunoDeprais**, le **05/07/2019** à **07:47**

Bonjour Lag0
Et oui et c'est bien malheureux, car au final c'est le pot de terre contre le pot de fer.
Il en est de même avec tout ce qui concerne assureur, banque etc...

Par **vesuvio**, le **05/07/2019** à **12:05**

@LAG0
Il suffit au fournisseur (qui n'est pas forcément EDF d'ailleurs) de modifier ses CGV et d'en avertir officiellement ses clients.
Attention pour le cas des relevés c'est plus complexe car ce n'est pas le fournisseur (EDF ENGIE Direct Energie etc) qui est propriétaire des compteurs mais ERDF en situation de monopole.
ERDF a aussi la charge d'effectuer les relevés et de les transmettre (pas gratuitement...je présume) au fournisseur qui, lui, facture la quantité d'énergie consommée.
Donc le contrat de détention d'un compteur par un particulier n'est pas lié au contrat du fournisseur.

Par **nihilscio**, le **05/07/2019** à **12:50**

Attention pour le cas des relevés c'est plus complexe car ce n'est pas le fournisseur (EDF ENGIE Direct Energie etc) qui est propriétaire des compteurs mais ERDF en situation de monopole.
Bonjour marque de politesse
ERDF a changé de nom : c'est devenu ENEDIS.
Les compteurs n'appartiennent pas à ENEDIS mais à la commune ou communauté de communes. ENEDIS n'est pas en situation de monopole puisqu'il n'y a pas liberté de marché dans son domaine d'activité. Elle est délégataire d'une mission de service public.
ENEDIS facture le coût des relevés aux fournisseurs qui les répercutent sur les clients. Lorsque les surcoûts liés à des compteurs non communicants seront facturés, cela

sera répercuté sur le client final, qui est en fait le responsable du surcoût puisque la présence d'un compteur non communiquant ne résulte que de son refus de laisser poser un nouveau compteur.

Par **goofyto8**, le **05/07/2019 à 13:07**

BONJOUR marque de politesse
Le refus de nombreux clients d'accepter la pose gratuite des nouveaux compteurs Linky est principalement due à une contrainte technique connue sur ce type de compteur digital.
Alors que le disjoncteur (après compteur) a une certaine tolérance avant de se déclencher, si le client utilise trop d'appareils simultanément et dépasse la puissance allouée à son abonnement; le nouveau compteur, lui a une tolérance zéro.
Si on a un abonnement pour 6 kw et qu'en faisant fonctionner, en même temps, trop d'appareils électriques, on atteint 6,1 KW, le compteur Linky coupe l'électricité automatiquement !
Il faut alors le réarmer en appuyant pendant 5 secondes sur un bouton (et en ayant arrêté quelques appareils électriques chez soi).
Beaucoup connaissent cet inconvénient, destiné à faire souscrire des abonnements en tarification plus élevée, et refusent le nouveau compteur en invoquant de fausses raisons.

Par **Lag0**, le **05/07/2019 à 13:18**

Beaucoup connaissent cet inconvénient, destiné à faire souscrire des abonnements en tarification plus élevée,
C'est un inconvénient, certes, mais en réalité ce n'est que la fin d'une situation anormale !
Avant, certains clients profitaient du système en tirant plus que leur permettait leur abonnement, avec Linky, ils devront souscrire l'abonnement qui correspond vraiment à leur besoin.
A noter que la différence de prix, pour ceux qui devraient changer d'abonnement, n'est pas bien élevée (environ 20€ par an).
Et dans les faits, il est très rare que ceux qui sont passés au Linky aient besoin de modifier leur abonnement (je suis un peu au courant puisque c'est mon domaine d'activité), cette idée est plus un épouvantail, une rumeur lancée par les anti-Linky, qu'une réalité...
D'autant qu'avec Linky et sa plus grande connectivité, il est possible de mettre en place des délesteurs performants. Au final, ceux qui sont en limite de leur abonnement pourraient, au contraire, faire baisser leur consommation par une meilleure organisation temporelle...

Par **jodelariege**, le **05/07/2019 à 13:50**

bonjour; je confirme: ayant un abonnement de 6 kva ,bien suffisant sans chauffage électrique ,mon compteur linky s'est arrêté l'an dernier alors qu'exceptionnellement j'avais mis en marche tous mes appareils électriques ...je l'ai vite compris mais je n'ai pas eu besoin de changer d'abonnement puisque cette situation s'est déroulée une fois en 40 ans.....
j'ai réussi à économiser sur ma facture grâce à mon comportement ,en étant plus stricte ...donc depuis 3 années de linky je n'ai pas eu d'augmentation de facture due directement à l'utilisation de ce compteur.....

Par **amajuris**, le **05/07/2019 à 14:22**

goofutoo08, une tolérance n'est jamais créatrice de droits. contrairement à ce que vous écrivez, si vous souscrivez un contrat 6 kva, vous avez droit à 6 kva et non 6,1 kva. quand vous achetez un litre d'essence, vous n'avez pas droit plus d'un litre. mais dans les faits, sachant que pour des raisons diverses, selon enedis 1% des disjoncteurs étaient déplombés et réglés à des puissances supérieures à la puissance contractuelle, la mise en place des compteurs linky délivre la puissance contractuelle d'où certaines surprises. personnellement, je partage l'avis de l'ago, certains membres de mon entourage ont testé cette fonction de calibrage de la puissance appelée, et il semblerait que ce compteur autorise certains dépassements de faibles durées et de faibles amplitudes. salutations

Par **goofyto8**, le **05/07/2019 à 17:21**

@amajuris une tolérance n'est jamais créatrice de droits. contrairement à ce que vous écrivez, si vous souscrivez un contrat 6 kva, vous avez droit à 6 kva et non 6,1 kva. je n'ai jamais écrit cela, j'ai dit qu'avec les anciens compteurs, si on souscrivait un abonnement pour 6 Kva si à un moment donné on montait à 6,1Kva il ne se passait rien car les disjoncteurs ne réagissaient pas pour une si petite différence. Avec le compteur linky l'électricité se coupe au moindre dépassement. Il est donc normal que les usagers qui savent cela optent pour conserver leur anciens compteurs. mais dans les faits, sachant que pour des raisons diverses, selon enedis 1% des disjoncteurs étaient déplombés et réglés à des puissances supérieures à la puissance contractuelle, oui, des electriciens malveillants proposaient même ce type de tricherie

Par **amajuris**, le **05/07/2019 à 18:50**

que les clients veuillent garder leur ancien compteur parqu'il n'avait pas pour fonction de limiter leur puissance appelée puisque ce n'était pas leur fonction, n'est pas un argument recevable d'ailleurs les anti-linky préfèrent utiliser des arguments nettement plus facilement irrecevables. il suffit de lire les décisions des tribunaux sur ce sujet.